

Délibération N° **22/CA/2022**

Élection du Président de la COMUE « Université de Lyon »

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié, notamment l'article 6 ;

Vu la délibération n°66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu l'arrêté n° 2021-arr-75-dir du 13 décembre 2021 portant organisation de l'élection à la présidence de la Comue « Université de Lyon », modifié,

Vu la réunion du conseil d'administration du 1^{er} mars 2022 ;

Vu le procès-verbal de dépouillement ;

Membres en exercice : 43
Quorum : 22
Membres présents et représentés : 41
Membre ne prenant pas part au vote : 0
Voix pour : 38
Votes blancs : 3
Vote nul : 0

Article 1 : **Monsieur Frank DEBOUCK est élu Président de la Comue « Université de Lyon ».**

Article 2 : **Le Directeur général des services de la COMUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

Lyon, le 1^{er} mars 2022,

Le Président de la Comue
« Université de Lyon »,

M. Frank DEBOUCK

